

Montréal, le 20 septembre 2018

**Par courriel**

**À : Toutes les entités visées**

**Objet : Décision D-2018-124 rendue dans le dossier R-4025-2017**

---

Madame,  
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2018-124](#) dans le cadre du dossier R-4025-2017 (*Demande d'adoption de normes de fiabilité*).

Cette décision donne suite à une demande de la décision [D-2018-098](#), où la Régie adoptait la norme de fiabilité PRC-006-3 ainsi que son Annexe Québec (l'Annexe), dans ses versions française et anglaise, fixait la date de mise en vigueur de la norme et de son Annexe au 1<sup>er</sup> octobre 2018 et demandait le dépôt de la norme modifiée pour inclure ses dates d'adoption et de mise en vigueur.

Dans la décision D-2018-124, la Régie juge conformes à la décision D-2018-098 les textes de la norme PRC-006-3 et de son Annexe, dans leurs versions française et anglaise.

La Régie mettra à jour la section surveillance de son site internet afin de tenir compte des conclusions des décisions.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

**Le Secrétaire**  
Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452  
Courriel : [secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca](mailto:secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml